

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 677 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
(ARTICLE 9 LTÉM)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe qui se tiendra le **16 janvier 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, située au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, adoptera le **Règlement numéro 677 modifiant le Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux**.

Le règlement projeté vise uniquement à revoir la méthode d'indexation de la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers municipaux, de façon à ce que l'indexation pour chaque exercice financier, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, soit établie à partir du moindre du :

- a) pourcentage égal à celui de l'indice du coût de la vie établi par la Régie des rentes du Québec, lequel est publié avant le 1^{er} janvier de chaque année dans la *Gazette officielle du Québec*;

ou du

- b) pourcentage égal à celui de l'indexation fixée pour le personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe assujetti à la *Politique de rémunération des cadres*.

Cette mesure est rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 7 décembre 2022.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière